

Fiche d'aide n°3-2

La réunion de l'équipe éducative

I – Que dit le texte ? Article D321-16 du Code de l'éducation

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut également recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Sur sollicitation d'un membre de l'équipe éducative, elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

II – Que faire avant la réunion de l'équipe éducative ?

Il est conseillé que les professionnels qui vont participer à cette équipe se réunissent avant pour faire un point de la situation et décider ce qui va être dit et par qui, chacun intervenant dans son champ de compétences pour fixer et formaliser des objectifs de réussite et de progrès pour l'élève.

III – Comment mener cette équipe éducative ?

Le directeur réfléchit en amont à la place de chacun de manière à ce que soit absolument évitée une position frontale entre l'école et la famille. Il mène les échanges en s'assurant de veiller à la plus grande sérénité possible. L'empathie **est** la règle.

Chacun, enseignant, parent, médecin scolaire, etc. doit pouvoir s'exprimer à loisir.

Les enseignants (PE + PVP) veilleront à toujours débiter leurs propos par les points positifs (les réussites et les points d'appui, tant sur le plan relationnel que sur celui des apprentissages). Les difficultés rencontrées ne seront pour autant pas cachées.

A la fin de la réunion chacun doit repartir en ayant le sentiment qu'il a été entendu mais aussi avec l'idée qu'il a quelque chose de nouveau à entreprendre pour améliorer cette situation :

- L'enseignant en termes d'adaptation dans les apprentissages
- Le directeur en termes de suivi de la situation scolaire
- La famille en termes de diagnostic, d'accompagnement, voire de soins
- Le médecin en termes de suivi de la situation médicale
- Le psychologue de l'Education nationale en termes de suivi de la situation psychologique
- L'assistance sociale en termes d'accompagnement éventuel de la famille dans certaines démarches Etc.

IV - A l'issue de l'équipe éducative

- Un compte rendu est rédigé. Le modèle joint proposé peut être un guide intéressant.
- Un des professionnels est désigné pour assurer le suivi régulier de la situation.
- Une nouvelle date de réunion est arrêtée de manière à ce que la situation soit suivie au mieux compte tenu des actions à mener entre les deux réunions.